

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022 A 20H05

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

**PRESENTS :** Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, M. Francis COLIN, Mme Marina PICARD-CAUSSE, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Catherine GIRAUD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Cyril JOUBERT, Mme Priscille VANHAY et Mme Nathalie JAMET.

**SECRETAIRE :** M. François RULLAUD.

### DÉLIBÉRATIONS :

#### **2022-56 Demande de subvention FAR aménagement paysager 2023 :**

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2023 pour la remise en état des extérieurs du Château de La Tremblère. 4 entreprises sont venues sur place mais seulement 3 d'entre-elles ont réalisés un devis. Il s'agit d'ATRS, de Denis Logie et de Denéchère. Monsieur Jean-Marie LAMY, Conseiller municipal, a détaillé chaque devis afin de faire un comparatif. Celui se rapprochant le plus de notre demande est ATRS. Madame La Maire a donc proposé à l'ensemble du Conseil le plan financier tenant compte du montant du devis et des subventions sollicitées comme suit :

FAR (60 %) HT	16 547.10 €
DETR (20%) HT	5 515.70 €
Fonds propres (20 %) HT	5 515.70 €
TOTAL HT	27 578.50 €
TVA	5 515.70 €
TOTAL TTC	33 094.20 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan financier.

#### **2022-57 Demande de subvention FAR vidéo protection 2023 :**

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de vidéo protection 2023 en bonification du FAR 2023 pour la mise en place de caméras sur une partie de la commune. Un devis a été réalisé par l'entreprise Soludom. Madame La Maire a donc proposé à l'ensemble du Conseil le plan financier tenant compte du montant du devis et des subventions sollicitées comme suit :

FAR (40 %) HT	2 787.60 €
DETR (40%) HT	2 787.60 €
Fonds propres (20 %) HT	1 393.80 €
TOTAL HT	6 969.00 €
TVA	1 365.92 €
TOTAL TTC	8 334.92 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan financier.

**2022-58 Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments :**

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments. Ce groupement est mis en place par Châteauroux Métropole et il est proposé aux Communes membres de l'agglomération. A titre indicatif, les montants globaux et forfaitaires hors taxes estimés par lot, pour la durée globale du marché, sont les suivants : 5 720.00 € pour les contrôles des installations électriques et gaz et 320.00 € pour le contrôle des équipements extérieurs de protection contre la foudre.

Le montant proposé par le groupement pour les contrôles et vérifications est moins cher que le montant actuel dépensé pour ce type d'intervention.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte donc la constitution de ce groupement, désigne Mme Pascale BAVOUZET comme représentante titulaire et Mr François RULLAUD comme suppléant, approuve la convention et autorise Madame La Maire à signer d'éventuels avenants.

**2022-59 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Château de La Tremblère :**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la réhabilitation du Château de La Tremblère nécessite de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Deux devis ont donc été réalisés auprès de différents prestataires : L'OPAC et CRESCENDO. Madame La Maire détaille auprès du Conseil l'ensemble des devis. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage CRESCENDO et autorise La Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

CRESCENDO sera donc en charge de l'étude faisabilité (réalisation des plans, rédaction de l'étude, réunion), du choix des prestataires intellectuels hors Maître d'œuvre (rédaction des cahiers des charges, analyses des offres et négociation pour les différents diagnostics amiante, plomb,...), de la conception (rédaction des demandes d'autorisation de travaux, réalisation du dossier de consultation des entreprises) et du choix des entreprises (rédaction et gestion de la mise en ligne des demandes sur la plateforme, analyse et négociation des offres, présence à la commission marché, mise au point administrative des marchés).

**2022-60 Modification délibération 2022/49 - Création d'un poste permanent et Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) :**

MODIFIE LA DÉLIBÉRATION 2022-49

Madame La Maire rappelle que suite au détachement d'un agent du service Administratif, les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Administratif, à temps complet (la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h). La durée du contrat initialement prévu à 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, est modifiée à 2 mois. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

**2022-61 Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2023 :**

Madame La maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et propose de reconduire ce régime indemnitaire. Après délibération l'ensemble du Conseil Municipal fixe le montant de l'enveloppe à 15 000 € à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA, reconduit le mode d'attribution mentionné dans la délibération n° 2017/42/1, autorise La Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

### **2022-62 Dépréciation des créances : constitution d'une provision :**

La Maire présente au Conseil Municipal qu'au titre des articles L2321-2-29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est dans l'obligation pour les établissements publics de constituer une provision pour les créances dites « douteuses », c'est-à-dire présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Ainsi, les restes à recouvrer des exercices 2020 et antérieurs s'élèvent à 260 €. Il est proposé de provisionner ces créances à hauteur de 57.70 % du montant dans l'attente d'un éventuel recouvrement.

Madame La Maire explique que ces provisions devront être ajustées tous les ans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la constitution de la créance à hauteur de 57.70 %, soit 150 €.

### **2022-63 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'après un état de poursuites par voie de saisie, le trésor public n'a pu recouvrer les sommes de :

- 0,31 € pour l'année 2020

- 0,01 € pour l'année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'allocation en non-valeur de ces créances.

### **2022-64 Décision modificative :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Combustibles				60621		1 500,00
Carburants				60622		500,00
Terrains	61521		2 000,00			
Bâtiments publics	615221		3 000,00			
Autres bâtiments				615228		3 000,00
Voyages et déplacements				6251		500,00
Autres services extérieurs	6288		500,00			
Personnel titulaire	6411		22 200,00			
Personnel non titulaire				6413		22 200,00
Créances admises en non-valeur	6541		30,00			
Autres charges exceptionnelles sur o				6718		30,00
Fonctionnement dépenses			27 730,00			27 730,00
		Solde	0,00			

## **Questions diverses :**

### **• Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, il est obligatoire pour Madame La Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur François RULLAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a été désigné correspondant incendie et secours pour toute la durée du mandat 2020-2026. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

### **• Point sur les contrats d'électricité :**

Au vu de l'augmentation sur les tarifs de l'électricité annoncée pour 2023 et la fin de notre contrat au 31 décembre 2022, il est urgent de trouver une solution pour être un minimum impacté.

Le tarif actuel est de 0.60 centimes du kilowatt pour une augmentation prévu à 1€ du kilowatt pour 2023. L'idée serait de passer l'ensemble de nos contrats en tarifs bleu (moins cher que les tarifs jaunes que nous avons actuellement). Il est également prévu de mettre un thermostat sur les radiateurs de l'école afin de pouvoir gérer le chauffage.

La question sur la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol, qui générerait l'électricité de l'école, est aussi en discussion. Les enfants étant bien sûr la priorité.

Concernant l'éclairage public, celui-ci sera désormais éteint de 21h00 à 6h30 sur l'ensemble de la commune.

### **• Plantation d'arbres avec le C.P.I.E. Brenne-Berry :**

Mr METHIVIER du C.P.I.E. Brenne-Berry s'est entretenu avec Mr LAMY et Mr LELOU concernant un projet de plantation de jeunes plants sur la commune dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale. Il a été décidé de planter cette haie d'une centaine de mètres sur la parcelle communale entre le pan d'eau et la rue de la Garenne.

L'ensemble des végétaux choisis par Mr LELOU et Mr LAMY, pour une somme de 217 € TTC, provient des pépinières BAUCHERY. La plantation, ouverte à tous les habitants, est prévue le samedi 26 novembre 2022 entre 10h et 16h.

### **• Point sur les contrats d'assurance de la collectivité :**

Suite à la réunion qui a eu lieu le 06 octobre avec AXA et ALLIANZ afin d'avoir une explication détaillée des devis, la municipalité a pu étudier de nouveau les deux dossiers.

GROUPAMA a cependant demandé de réaliser une contre-étude pour nous proposer un nouveau tarif. Celle-ci aura lieu fin novembre.

A l'heure actuelle aucun choix n'a donc été fait et nous attendons cette contre-étude pour prendre notre décision.

• **Point sur le séjour au ski des pré-ados et ados :**

Comme chaque année, les pré-ados et ados peuvent participer à un séjour au ski lors des vacances de février. Au vu de la forte augmentation des tarifs à prévoir (électricité, carburants, remontées mécaniques, nourritures,...), il y aurait une enveloppe d'environ 1 000 € à rajouter pour 2023. Il a donc été question de maintenir ou non le voyage, qui demandera une participation un peu plus importante aux familles. Après réflexion, celui-ci aura bien lieu.

La séance est levée à 22h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 novembre 2022 à 20h00.

Secrétaire de séance,

La Maire,

F. RULLAUD



P. BAVOUZET